

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois

COMITE SYNDICAL
Séance du 10 décembre 2020 – 18h30
Chargey-lès-Gray – Salle des fêtes

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

■ Approbation du compte-rendu du comité syndical du 16 septembre 2020

■ Fonctionnement du PETR

- 1-Désignation d'élus référents,
- 2-Création de commissions de travail,
- 3-DM N°1,
- 4-Mise à la réforme de biens,
- 5- Remboursement des frais de mission des agents et frais de remboursement des élus du PETR,
- 6-Centre de Gestion 70 : proposition de renouvellement de l'adhésion à la médecine préventive,
- 7-Centre de gestion : proposition de renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024,
- 8-Ingenierie 70 : proposition de renouvellement de la convention d'assistance informatique aux collectivités,
- 9-Subventions ingénierie Pays 2021,
- 10-Renouvellement du conseil de développement,
- 11- Débat d'orientations Budgétaires 2021.

■ Démarche énergie-climat

- Etat d'avancement des projets.

■ **Démarche santé-environnement**

- Santé : état d'avancement de la démarche,
- Alimentation : proposition d'engagement du PETR dans une démarche alimentaire,
- Dispositif « Paiement pour Services Environnementaux (PSE) » : état d'avancement.

■ **SCoT Graylois**

- Etat d'avancement de la démarche.

■ **Questions et informations diverses**

- Jeu du Pays Graylois.

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE DU 16/09/2020

→ ***Il appartiendra à l'assemblée délibérante de valider le compte-rendu joint.***

2-FONCTIONNEMENT DU PETR

■ Désignation d'élus référents

En réunion de bureau du PETR, le président a proposé que les vices présidents deviennent élus référents sur les 3 thématiques portées par le PETR, à savoir :

- SCoT-urbanisme,
- Santé-attractivité-cadre de vie,
- Transitions énergétique et écologique.

Il a également été évoqué que ces derniers puissent travailler en binôme avec un autre membre du bureau (« référent adjoint »).

→ ***Il appartiendra au comité syndical d'acter la désignation de ces élus référents.***

■ Création de commissions de travail

Fin septembre, un email a été envoyé à tous les délégués du PETR (titulaires et suppléants) pour les inviter à s'inscrire dans au moins une des commissions de travail du Pays, à savoir :

- Finances,
- Marchés publics (CAO et MAPA),
- SCoT- Urbanisme,
- Transitions énergétique et écologique,
- Cadre de vie.

→ ***Une vérification sera tout d'abord effectuée sur les inscriptions reçues par le PETR puis les commissions seront constituées.***

Concernant la Commission d'Appel d'Offres (CAO), lorsqu'il s'agit d'un établissement public tel que le PETR, le code général des collectivités territoriales (CGCT, article L.1411-5) prévoit qu'elle comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés (le président du PETR), 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants se déroule au scrutin secret (ou au scrutin public à la demande du quart des membres présents). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage ni vote préférentiel ».

→ ***La composition de la commission MAPA pouvant être identique à celle de la CAO, pour éviter toute confusion lors des futures convocations, il sera proposé que les deux commissions soient constituées des mêmes membres.***

■ Décision modificative N°1

Le contrôle budgétaire de la Préfecture a relevé une erreur dans le budget primitif 2020 du Pays. Aucun montant n'est inscrit au chapitre DI041 alors qu'un montant de 37.000 euros apparaît au RI041.

Il s'agit en fait d'une erreur d'écriture au moment de la saisie du BP sous E-Magnus, le chapitre 041 ayant été saisi à tort.

L'ajustement suivant sera soumis au vote du comité syndical :

N° chapitre	N° compte	Intitulé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
041	1641	Emprunts en euros		-37.000 €
16	1641	Emprunts en euros	+37.000 €	

■ Mise à la réforme de biens

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable. A ce titre, le PETR souhaite mettre à la réforme les biens suivants inscrits aux comptes 2183 (matériel informatique) et 2051 (concessions et droits similaires) :

Désignation	Date acquisition	Valeur brute	Durée amortissement	Valeur nette au 31-12-19
2 ordinateurs portables	2016	1.882,39 €	3 ans	0 €
Logiciels (pack Microsoft Office + antivirus)	2017	670,81 €	2 ans	0 €

➔ *Il sera proposé au comité syndical d'autoriser le président à mettre à la réforme les biens cités ci-dessus.*

■ Remboursement des frais de mission des agents et des frais de remboursement des élus du PETR

Agents du PETR :

Les conditions de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents ayant évolué (*arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat dont les agents de la fonction publique territoriale*), une nouvelle délibération doit être prise pour en acter les modalités.

Le projet de délibération (voir en PJ) a, au préalable, été soumis pour avis au Comité Technique du CDG70 le 10 mars 2020. Ce dernier a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Remboursement des frais de déplacement des élus du PETR

Depuis la création du PETR, aucune indemnité de fonction n'a été mise en place pour les élus. Néanmoins, certains d'entre eux ont déjà été amenés et/ou pourront être amenés à se déplacer dans le cadre des missions Pays ou du SCoT.

Il est donc proposé, en référence à l'article L.5211-14 du CGCT, de rembourser ces élus de leurs frais de déplacement, de restauration et de logement lorsque ceux-ci sont amenés à engager des dépenses personnelles.

Le remboursement des frais pourra concerner le président, les vices présidents du PETR, les élus référents adjoints (en cas d'indisponibilité de l'élu référent) ainsi que le/la futur(e) président(e) du conseil de développement.

Il sera établi :

- pour toute la durée du mandat en cours,
- sur présentation de justificatifs,
- sur la base du barème appliqué pour les agents du PETR.

➔ **Le comité syndical sera invité à se prononcer sur les modalités de remboursement des frais de mission de déplacement des agents et des élus du PETR.**

■ **Centre de Gestion 70 : proposition de renouvellement de l'adhésion à la médecine préventive**

En tant qu'établissement public, le PETR a signé une convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion 70 pour la période 2018-2020.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour la période 2021-2023.

➔ **Il appartiendra à l'assemblée délibérante d'autoriser le président à renouveler cette convention et à signer tout document relatif à cette décision.**

■ **Centre de Gestion 70 : proposition de renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024**

En 2017, le PETR a adhéré au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion 70. Ce contrat, actuellement souscrit auprès de la compagnie CNP Assurances avec SOFAXIS comme courtier, arrive à échéance le 31 décembre 2020. De ce fait, le CDG a lancé une nouvelle consultation courant 2020.

Le même prestataire est à nouveau retenu pour la période 2020-2024. Ce contrat est souscrit en capitalisation, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 4 ans.

Les taux proposés sont les suivants :

- Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2021 en capitalisation,
- Le taux est ferme pendant 3 ans.
- Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :

- Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
- Maternité, paternité, adoption
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- Conditions : Taux de 8,40% avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,59% en 2020).

Et/ou

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :

- Risques garantis :

- Accident de travail
- Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

- Conditions : Taux de 1,10 % avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

➔ ***Il sera demandé à l'assemblée délibérante :***

- ***d'approuver l'adhésion du PETR au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion 70,***
- ***de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget,***
- ***d'autoriser le président (ou son délégué) à signer tout document relatif à cette décision.***

■ **Ingénierie 70 : proposition de renouvellement de la convention d'assistance informatique aux collectivités**

L'Agence « Ingénierie 70 » est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- compétence aménagement,
- compétence Application du Droit des Sols,
- compétence d'assistance informatique,
- compétence eau.

Le PETR est adhérent depuis 2016 au pôle « assistance informatique » (appui technique relatif au logiciel E-Magnus notamment).

Une convention a été signée le 1er janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'Ingénierie70. La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

➔ ***Il appartiendra à l'assemblée délibérante d'autoriser le président à renouveler cette convention et à signer tout document relatif à cette décision.***

■ **Subventions ingénierie Pays 2021**

Les postes des 3 chargés de mission « SCoT-Urbanisme », « santé » et « énergie-climat » sont éligibles à des aides de la Région, de l'ARS et de l'Ademe, à des degrés d'intervention différents.

Poste de chargé de projets « énergie-climat » (temps complet)			
Dépenses		Plan de financement prévisionnel	
Salaire et charges	41.000 €	Région BFC (30%)	13.200 €
Frais de déplacements	1.500 €	Ademe BFC (50%)	22.000 €
Frais de formation	1.500 €	Autofinancement (20%)	8.800 €
TOTAL	44.000 €	TOTAL	44.000 €

Poste de chargée de mission « SCoT-Urbanisme » (temps partiel de droit - 80%)

Poste de chargée de mission « SCoT-Urbanisme » (temps partiel de droit - 80%)			
Dépenses		Plan de financement prévisionnel	
Salaire et charges	40.000 €	Région BFC (50%)	21.500 €
Frais de déplacements	1.500 €	Autofinancement (50%)	21.500 €
Frais de formation	1.500 €		
TOTAL	43.000 €	TOTAL	43.000 €

Poste de chargée de mission « Santé » (temps complet)

Poste de chargée de mission « Santé » (temps complet)			
Dépenses		Plan de financement prévisionnel	
Salaire et charges	41.500 €	ARS BFC (50%)	22.500 €
Frais de déplacements	2.000 €	Région BFC (30%)	13.500 €
Frais de formation	1.500 €	Autofinancement (20%)	9.000 €
TOTAL	45.000 €	TOTAL	45.000 €

➔ **Afin de constituer les dossiers de demandes de subvention 2021 auprès des différents cofinanceurs, il conviendra d'approver les plans de financement présentés ci-dessus et d'autoriser le président à solliciter ces aides.**

■ Renouvellement du conseil de développement

De par leurs statuts, les PETR doivent constituer un conseil de développement territorial. Ce dernier a pour objet de rassembler les forces vives volontaires de la société civile, désireuses de participer au développement de leur territoire (représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs).

Force de proposition sur toute question relative à l'aménagement et au développement du territoire, il doit constituer un appui et un conseil à la décision pour les PETR.

Les membres du conseil sont désignés pour la période couvrant la durée de la contractualisation entre le PETR et la Région BFC (voir règlement intérieur du conseil joint).

A ce jour, le conseil compte une quinzaine de membres dont une petite dizaine seulement sont actifs. De plus, depuis fin 2019, le conseil fonctionne sans présidence (démission d'Alexandre LACROIX, président depuis 2014) et il a été décidé en comité syndical que le président du PETR assurerait l'intérim jusqu'au renouvellement de cette instance.

Il avait également été proposé en comité que ne puissent être membres du conseil que des personnes sans mandat électoral en parallèle (ce qui n'était pas forcément le cas jusqu'à présent).

➔ **Une réflexion sera proposée sur :**

- **le renouvellement du conseil de développement (recherche de nouveaux membres et actions sur lesquelles les faire travailler),**
- **la mise à jour du règlement intérieur.**

■ Débat d'orientations Budgétaires 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de la structure, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif par l'assemblée délibérante.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat ET à un vote acté par une délibération à transmettre aux services de la Préfecture, accompagnée d'un rapport contenant les informations prévues par la loi (présentation de la structure, évolution des dépenses, des effectifs...).

Les orientations budgétaires présentées en pièce jointe mettent en évidence les priorités et les moyens de gestion (humains et matériels) à définir pour l'année 2021, en fonction du contexte général et des contraintes propres du PETR.

➔ **Il appartiendra au comité syndical de débattre puis de délibérer sur les orientations budgétaires présentées (voir en pièce jointe).**

3-DEMARCHE ENERGIE-CLIMAT

■ Etat d'avancement des projets

➔ Des points d'information seront effectués sur les projets suivants :

- **loi d'Orientation des Mobilités (LOM)** : voir copie du courrier envoyé par le PETR aux présidents d'EPCI + lien vers une Foire Aux Questions : <https://www.francemobilites.fr/loi-mobilites/faq>
- **centrales villageoises** (plus d'informations sur : <https://www.coopawatt.fr/etincelle-bourgogne-franche-comte>),
- **programme Acoté** (plus d'informations sur : <https://www.acote-covoitnage.fr/>),
- **campagne de thermographie au sol durant l'hiver 2020-2021** (voir flyer en PJ)
- **projets de tiers-lieux avec la société « Relais d'entreprises »,**
- **« pool » d'entreprises du bâtiment.**

4-DEMARCHE SANTE-ENVIRONNEMENT

■ Santé

Le Contrat Local de Santé (CLS) est arrivé à son terme en décembre 2019. Les réflexions en faveur d'une nouvelle contractualisation ont été engagées début 2020 mais n'ont pu aboutir en raison du contexte sanitaire.

La finalisation et la signature du nouveau CLS devraient donc intervenir courant 2021. Un bilan du CLS 2017-2019 a été réalisé (voir en PJ).

➔ Un état d'avancement de la démarche sera effectué.

■ Alimentation : proposition d'engagement du PETR dans une démarche alimentaire

Fin 2019, le PETR a répondu et a été retenu à un appel à projet de la DRAAF, lui permettant de bénéficier de formations pour la mise en œuvre d'une démarche alimentaire à l'échelle du territoire.

Suite à ces formations suivies par Amélie RAMAGET et Emmanuel DEPRIESTER, la rédaction d'un diagnostic territorial a été effectuée (lien de téléchargement fourni dans l'email).

Il s'agit désormais pour les élus du Pays de se positionner pour savoir si le PETR poursuit la démarche ou non.

En cas d'accord, il est d'ores et déjà envisagé que cette démarche transversale soit inscrite à la fois dans le futur Contrat Local de Santé et dans le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays.

➔ Il appartiendra au comité syndical :

- **de décider d'engager officiellement le PETR dans une démarche alimentaire,**
- **de décider de nommer deux agents du PETR (1 référent titulaire et 1 référent secondaire) pour être les interlocuteurs des collectivités et des partenaires,**
- **d'autoriser le président (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette démarche.**

■ Dispositif « Paiement pour Services Environnementaux (PSE) »

➔ Un état d'avancement de la démarche sera effectué.

5-SCOT GRAYLOIS

■ Etat d'avancement de la démarche

La situation sanitaire ayant bouleversé le calendrier prévisionnel d'élaboration du SCoT Graylois, un point sur son état d'avancement et sur le programme de travail 2021 sera effectué.

6-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

■ Jeu du Pays Graylois

Un point sur les ventes sera effectué.

Les élus du PETR n'ayant pas encore reçu leur boîte gratuite pourront la prendre lors de la séance.

Ceux ayant également acheté des boîtes supplémentaires pourront les récupérer par la même occasion.